

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux Février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 28 Janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de Port-Aubin (23 Bis Avenue de la 5^{ème} République), sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Présents : Mme Sophie MARTIN, M. Michel PICONTO, Mme Béatrice EYZAT, M. Serge FOURTON, Mme Virginie BUSTILLO, M. Guy MOREAU, Mme Thérèse HURSTEMANS, M. Jean-Marie GAY, M. Loïc VAREZ, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, Mme Chantal PERNEGRE, M. Allan SICHEL, Mme Dominique POUILLOUX, M. Philippe POHER, Mme Isabelle HUGON, M. Laurent MOUILLAC, M. Jean-Pierre FABAREZ, M. Fabrice DARRIET, M. Joël PIZZOL, Mme Magali LETURQUE, Mme Sarah BICHET, Mme Stéphanie BALSIMELLI, Mme Sandra D'HULSTER, Mme Julie GRABOT

Représentées : Mme Sarah BICHET (procuration à Magali LETURQUE), Mme Hélène ALONZO (procuration à Sophie MARTIN),

Excusé : M. Sébastien MORISSEAU

Absent : M. Jean-Pierre FABAREZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Philippe POHER, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (24.11.2020) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

INTERVENTION de Madame Margaux MILLARD de la SAFER **Présentation de la procédure des biens vacants et sans maître**

Lors de son intervention, Madame Margaux MILLARD, Juriste à la SAFER, explique la procédure des biens vacants et sans maître avec les différents types de biens concernés.

Elle présente la mission d'accompagnement que propose la SAFER ainsi que le potentiel existant sur la Commune.

INTERVENTION de Monsieur Raphaël GARCIA du Pnr Médoc **Projet concertation (suite)**

Monsieur Raphaël GARCIA présente un outil pour une participation dématérialisée de la population et invite les élus à tester, en séance, cette application.

Suite aux divers échanges et au vu du contexte sanitaire, il a été décidé de procéder à une concertation à distance. Pour ce faire, Monsieur GARCIA est chargé de réaliser une nouvelle mouture de cet outil.

Une information (flyer réalisé par M. GARCIA) sera faite à l'intégralité de la population, en même temps que la distribution du journal local, et les élus seront à la disposition des administrés lors de permanences.

2021_0202_01 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire **Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021 - Autorisation**

Madame Thérèse HURSTEMANS, adjointe déléguée aux finances, informe ses collègues que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, et ceci dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits pour le remboursement de la dette.

Après avoir entendu ses explications,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement pour un montant maximum de :

- . au chapitre 20 (non individualisé en opération) : 2 385.00 €
- . au chapitre 204 (non individualisé en opération) : 800.00 €
- . au chapitre 21 (non individualisé en opération) : 149 321.64 €

2021_0202_02 : FINANCES LOCALES

Admission en non-valeur et créances éteintes

Vu la demande d'admission en non-valeur par la Trésorerie de Pauillac de 7 titres jugés irrécouvrables, pour une somme totale de 3 546.70 €, dont :

- 4 concernent le Relais de Margaux pour 3 454.30 € (1 en 2013 et 3 en 2014)
- 3 concernent la cantine scolaire pour 92.40 € (1 en 2014 et 2 en 2017)

Considérant que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué notamment pour les causes suivantes : insolvabilité, absence des débiteurs, montant trop faible de la créance,

Considérant qu'elle a pour résultat d'apurer les prises en charge mais qu'elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Après avoir entendu les explications de Madame Thérèse HURSTEMANS, Adjointe déléguée aux finances,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- admet en non-valeur la totalité de la présentation des créances telle que communiquée par la Trésorerie dans ces états des 25.02.2016 pour 33.60 € et 26.03.2019 pour 3 513.10 €

- précise que, sera inscrit au budget 2021, le montant à porter en :

- o admission en non-valeur (compte 6541) pour 92.40 € correspondant aux titres suivants :
 - Titre n° 44 du 03.04.2014 pour 33.60 € au nom de LAMARQUE Virginie pour les repas à la cantine scolaire de Margaux du 01.02.2013 au 30.04.2013
 - Titre n° 239 du 14.09.2017 pour 31.85 € au nom de LASCABANNES Nicolas pour le solde des repas à la cantine scolaire de Margaux au 30.06.2016
 - Titre n°243 du 14.09.2017 pour 26.95 € au nom d'OFFMANN Jean et MICHELET Gaëtane pour le solde des repas à la cantine scolaire de Margaux au 30.09.2016
- o créances éteintes (compte 6542) pour 3 454.30 € correspondant aux titres suivants :
 - Titre n°137 du 03.10.2013 pour 378.00 € pour la taxe communale de publicité extérieure année 2013
 - Titre n°15 du 06.02.2014 pour 749.30 € pour l'entretien de l'ouvrage de protection des digues année 2013
 - Titre n°38 du 01.04.2014 pour 177.00 € pour 2 drapeaux de Margaux
 - Titre n°90 du 17.06.2014 pour 2 150.00 € pour l'entretien de l'ouvrage de protection des digues année 2014

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2020_0202_03 : URBANISME

Dénomination d'une rue desservant le lotissement « L'Allée Canteni »

Vu le permis d'aménager n° PA 03326820S0001, Chemin de Moncabon, autorisé le 6 Juillet 2020 pour l'aménagement du lotissement « L'Allée Canteni » de 5 terrains à bâtir,

Vu la création d'une voie nouvelle à l'intérieur de ce lotissement,

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, gendarmes qui peuvent avoir du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des réposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination d'une rue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la dénomination ci-dessous pour la voie nouvelle créée à l'intérieur du lotissement « L'Allée Canteni » suivant le plan annexé à la présente délibération :

Allée Canteni

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2020_0202_04 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Biens vacants et sans maître

Considérant que la Commune envisage de réaliser une procédure concernant les biens vacants et sans maître,

Considérant que la SAFER Nouvelle-Aquitaine peut nous accompagner dans ce dossier,

Et après avoir entendu les explications concernant ces modalités d'accompagnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager la procédure concernant les biens vacants et sans maître
- décide de solliciter l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2021_0202_05 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Commission communale – Création de la commission « Biens vacants et sans maître »

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil peut former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Elle rappelle également qu'en vertu de l'article 16 du règlement intérieur, le conseil municipal peut décider de créer des commissions communales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Elle propose donc à ses collègues de constituer une commission « Biens vacants et sans maître » afin de travailler sur ce dossier.

Les élus suivants souhaitent faire partie de cette commission :

Stéphanie BALSIMELLI, Thérèse HURSTEMANS, Michel PICONTO, Isabelle HUGON, Denis LURTON, Serge FOURTON, Guy MOREAU, Sophie MARTIN

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Après échanges entre les élus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer cette commission composée comme suit :

COMMISSION BIENS VACANTS ET SANS MAITRE :

Responsable : Michel PICONTO

Stéphanie BALSIMELLI, Thérèse HURSTEMANS, Isabelle HUGON, Denis LURTON, Serge FOURTON, Guy MOREAU, Sophie MARTIN

2021_0202_06 : INTERCOMMUNALITÉ – Communauté de Communes Médoc Estuaire

Evaluation des charges transférées

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation

Madame le Maire donne connaissance du rapport d'évaluation des charges transférées de la C.L.E.C.T du 1^{er} décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ce rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT.

2021_0202_07 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE

Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 15 décembre 2020 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 15 Février 2021 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021_0202_08 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE

Suppression d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet au 15.02.2021

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Rédacteurs Territoriaux ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 15 décembre 2020 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 15 Février 2021

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021_0202_09 : FINANCES LOCALES

Implantation d'abri voyageurs scolaire – Rue Corneillan - Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de l'implantation, Rue Corneillan, d'un abribus par la Région Nouvelle-Aquitaine, suite à la demande de l'ancienne municipalité, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place de cet abri voyageurs scolaire
- d'inscrire au Budget Primitif 2021 une somme de 400 € que la Commune s'engage à verser à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette mise en place
- d'inscrire au Budget Primitif 2021 une somme de 400 € que la Commune s'engage à verser à la Région Nouvelle-Aquitaine.

2021_0202_10 : FINANCES LOCALES

Implantation d'abri voyageurs scolaire – Les Eycards - Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Suite à la demande d'administrés pour l'implantation d'un abribus aux Eycards et après échange avec la Région Nouvelle-Aquitaine, il vous est proposé :

- de solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'implantation d'un nouvel abri de voyageurs scolaire aux Eycards
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place de cet équipement
- d'inscrire au Budget Primitif 2021 une somme de 400 € que la Commune s'engage à verser à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'implantation d'un nouvel abri de voyageurs scolaire aux Eycards
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place de cet équipement
- d'inscrire au Budget Primitif 2021 une somme de 400 € que la Commune s'engage à verser à la Région Nouvelle-Aquitaine

2021_0202_11 : FINANCES LOCALES

Implantation d'abri voyageurs – Bourg-Cantenac (sens Pauillac-Bordeaux) - Convention avec la Région

Suite à la demande d'administrés pour l'implantation d'un abribus au Bourg de Cantenac (sens Pauillac-Bordeaux) et après échange avec la Région Nouvelle-Aquitaine, il vous est proposé :

- de solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'implantation d'un nouvel abri de voyageurs au Bourg de Cantenac
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place de cet équipement
- d'inscrire au Budget Primitif 2021 une somme de 400 € que la Commune s'engage à verser à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour l'implantation d'un nouvel abri de voyageurs scolaire aux Eycards
- d'autoriser Madame le Maire ou à signer la convention relative à la mise en place de cet équipement
- d'inscrire au Budget Primitif 2021 une somme de 400 € que la Commune s'engage à verser à la Région Nouvelle-Aquitaine

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du 25 Novembre 2020 au 2 Février 2021

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
58/2020	GRISEL SA	Lot 3 - lotissement l'allée Canteni Chemin de Moncabon	non bâti	26/11/2020	renonciation
59/2020	Consorts BOARO	21 Cours Pey Berland	bâti sur terrain propre	27/11/2020	renonciation
60/2020	GRISEL SA	Lot 5 - lotissement l'allée Canteni Chemin de Moncabon	non bâti	03/12/2020	renonciation
61/2020	DUPUY Christian	Chemin du Passant	non bâti	21/12/2020	renonciation
62/2020	Consorts TAILLEFER	19 et 21 avenue de la Gare	bâti sur terrain propre	12/01/2021	Renonciation
63/2020	ALLOUET Rémy/PINA Isabelle	37 A rue Corneillan	bâti sur terrain propre	12/01/2021	Renonciation
64/2020	HURRIER-DAVIGNON Sébastien	5 rue de la Halle	bâti sur terrain propre	12/01/2021	Renonciation
65/2020	BESNIER Anne Marie	15 route du Port d'Issan	bâti sur terrain propre	19/01/2021	Renonciation
01/2021	GFA PONTAC LYNCH	rue Jacques Brel	non bâti	19/01/2021	Renonciation
02/2021	SCHIRMER Adeline / DEMARET Stephen	8 Chemin de la Réserve	bâti sur terrain propre	21/01/2021	Renonciation

* Autres décisions prises

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

- 27.11.2020 : achat aspirateur pour l'école de Margaux (APS) – Société PLG SUD OUEST à Blanquefort (33290) pour 212.65 € HT soit 255.18 € TTC
- 27.11.2020 : achat de 2 tables de pique-nique pour l'école de Margaux – Société PLG SUD OUEST à Blanquefort (33290) pour 598.00 € HT soit 795.60 € TTC, frais de port en sus
- 27.11.2020 : achat de 4 bancs pour l'espace Ginestet et la salle des fêtes – Société PLG SUD OUEST à Blanquefort (33290) pour 1 672.00 € HT soit 2 006.40 € TTC.
- 04.12.2020 : achat panneaux extérieurs interdiction dépôts sauvages – Société SERI à Pessac (33600) pour 452.80 € HT soit 543.36 € TTC
- 24.12.2020 : achat d'un camion benne Fiat Ducato Maxi 2020 – Société AUTO PORT SIPA AUTOMOBILES à Le Bouscat (33110) pour 24 567.00 € HT soit 29 480.40 € TTC, frais de carte grise et de taxes parafiscales en sus ; avec reprise du Fiat Ducato immatriculé 9591 NX 33 pour 1 000 €
- 28.12.2020 : achat de 3 défibrillateurs automatiques extérieurs pour le groupe scolaire de Margaux, l'Espace Ginestet et la salle St Vincent – Société HEART PROTEKT à Villenave d'Ornon (33140) pour 4 605.00 € HT soit 5 526.00 € TTC, avec maintenance, pendant 4 ans, de 6 défibrillateurs (dont les 3 déjà existants) pour 720.00 € HT soit 864.00 € TTC par an.
- 25.01.2021 : demande de subvention de 13 169.10 € (35% de la dépense totale) dans le cadre de la (DETR), Année 2021, pour le projet de travaux de couverture sur la toiture de la mairie d'un montant de 37 626.00€ HT soit 45 151.20 € TTC,
- 27.01.2021 : modification décision n°2020_37 - cession du Strada immatriculé 4282 PT 33 – Société AUTO PORT SIPA AUTOMOBILES à Le Bouscat (33110) pour 100 € au lieu du Ducato immatriculé 9591 NX 33 pour 1 000 €

QUESTIONS DIVERSES

- **Label « Site remarquable du goût »**

Monsieur Serge FOURTON rappelle ce qu'est un « site remarquable du goût » et explicite le projet.

Il précise que le dossier doit être obligatoirement porté par une association ; en l'occurrence, Margaux Saveurs.

Il indique que ce dossier va être monté avec l'ODG, sur la base du vin.

Madame le Maire indique qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € sera allouée à Margaux Saveurs lors du vote du Budget 2021. Cette somme servira à financer les frais lors du déplacement de la délégation sur la Commune pour réaliser un audit. Quant à l'ODG, il prendra en charge la cotisation.

Après explication et échanges entre élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à ce projet.

- **Fossés**

Monsieur Guy MOREAU indique qu'actuellement les fossés se remplissent facilement et qu'ils ne sont pas entretenus depuis de très nombreuses années.

Il indique qu'en réunion maire-adjoints, il a été décidé de réaliser le curage du fossé de l'Estonat (depuis l'arrière du Château Marquis de Terme jusqu'au chemin du Plaisir) et de celui de la Gare (environ 100 m). Ces travaux seront effectués par les employés communaux, avec location de matériel. Ils se dérouleront entre juin et septembre lorsque les eaux seront au plus bas.

Il précise que des entreprises ont été contactées mais qu'aucune n'a donné suite à cause de la complexité d'accès au chantier.

- **Immeuble 3 Rue Camille Godard**

Madame le Maire indique que, suite à la visite avec les infirmières de ce bien, ces dernières sont d'accord pour transférer leur local à cette adresse laissant ainsi libre l'immeuble 23 Avenue de la 5^{ème} République qui sera proposé à l'ODG pour les reloger pendant la durée des travaux du nouvel office de tourisme communautaire.

Elle précise qu'il faut aussi réfléchir au tiers lieu. A ce sujet, Monsieur Serge FOURTON informe de la tenue d'une réunion le 9 Février pour les porteurs de projet.

D'autre part, il précise qu'il faut remercier le personnel communal pour les travaux réalisés dans le logement 3 Rue Camille Godard et indique que l'une des infirmières, Mme PARIS, part à la retraite début avril, date du déménagement.

- **Parc naturel régional Médoc – Panneaux indicateurs**

Madame Isabelle HUGON demande pourquoi les panneaux n'ont pas été positionnés sous ceux d'entrée d'agglomération.

Il lui est répondu que ce n'est réglementairement pas possible.

- **Chemin de la Louise**

Monsieur Laurent MOUILLAC indique que de plus en plus de personnes empruntent cette route qui est en très mauvais état.

Monsieur Michel PICONTO indique que les employés rebouchent les trous mais qu'avec les intempéries cela ne tient pas. Il précise qu'ils avaient évoqué, avec Monsieur Guy MOREAU, de mettre la rue en sens unique.

- **Vitesse routière**

Madame le Maire indique la réalisation d'une étude de vitesse à plusieurs endroits sur la Commune.

Monsieur Michel PICONTO et Monsieur Guy MOREAU ont rendez-vous avec M. POINOT du Centre Routier Départemental (CRD) de Castelnau.

- **Parc naturel région Médoc – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Bornes de réparation de vélos**

Madame le Maire indique que la Commune a reçu une réponse du Pnr Médoc suite au dépôt de notre dossier et passe la parole à Madame Julie GRABOT.

Elle rappelle que la Commune avait transmis un projet pour deux bornes (1 bourg Sud et 1 Bourg Nord) et informe que le Pnr n'en a accepté qu'une, vu la forte demande, mais qu'ils referaient un AMI.

Madame Julie GRABOT proposerait de retenir l'implantation au Bourg de Cantenac et explique ce choix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30